



Syndicat
Intercommunal
des Cours
d'Eau
Châtillonnais

SUR LE DEVANT DE LA SEINE



Sequana

Seine Amont

Bulletin d'information des vallées de la Seine, de l'Ource, de la Laigne, de l'Aube de la Sarce et de l'Arce.



Le mot du Co-Président

SOMMAIRE

Edito..... p. 1

Travaux d'effacements
d'ouvrage été 2015.... p. 2-3

Les espèces
emblématiques du Contrat
Sequana..... p. 4-5

Travaux de restauration
physique des cours
d'eau..... p. 6

L'assainissement
collectif..... p. 7

Mots croisés de la
rivière..... p. 8

2015 a vu la réalisation par le SICEC de nombreux projets de travaux inscrits dans son programme d'actions. Nous surveillerons les effets bénéfiques attendus pour les cours d'eau afin d'améliorer sans cesse nos pratiques. Ce fut également une année de sécheresse estivale qui s'est traduite par un étiage sévère imposant la mise en place, pour la première fois, du respect du débit réservé dans le brin principal des rivières. Si l'application de la loi est une obligation il conviendra néanmoins d'étudier, avec les services de l'Etat, les effets négatifs que sa mise en œuvre génère, et de permettre plus de souplesse dans les pêches de sauvetage des poissons.

2016 verra la continuité de nos projets liés pour la plupart à l'avancement du contrat global Sequana. Nous poursuivrons cette année notre programme pluriannuel d'entretien ainsi que la réalisation de diverses études et divers travaux en vue d'améliorer la continuité écologique.

Bien que nous soyons déjà en mars, je suis heureux de vous souhaiter une très bonne année 2016. J'espère que cette année sera riche en satisfactions personnelles et professionnelles et toute l'équipe du SICEC se joint à moi pour vous adresser nos meilleurs vœux à partager avec ceux qui vous sont chers.

Thierry NAUDINOT
Président du SICEC,
Maire de Belan-sur-Ource.

L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA

Travaux de rétablissement de la continuité écologique.


Qu'est-ce que la continuité écologique ? Quelles conséquences ?


La continuité écologique est une notion qui fut introduite par la Directive Cadre Européenne sur L'Eau en 2000. Elle se définit par l'article R214-109 du Code de l'environnement comme « la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques ».


Les obstacles à cette continuité écologique peuvent être transversaux ou longitudinaux. **Ces obstacles sont définis par leur impact sur les cours d'eau** selon les articles L214-17 et R214-1 du Code de l'Environnement.

Il existe un **classement des cours d'eau** permettant de savoir si les ouvrages sont soumis ou non à un aménagement visant à rétablir la continuité écologique. Sur les cours d'eau classé « Liste 1 », l'implantation de nouveaux ouvrages est proscrite mais la restauration de la continuité n'est pas obligatoire (excepté en cas de révision d'autorisation ou de concession). Le classement « Liste 2 » impose quant à lui un aménagement des obstacles d'ici 2017.

Plusieurs types d'aménagement, permettant le rétablissement de la continuité, sont envisageables. Parmi ces solutions on trouve :

 L'aménagement d'une passe à poisson, qui permet à la faune piscicole de circuler mais qui ne répond pas à la restauration du transit sédimentaire.

 L'aménagement d'une rivière de contournement; les avantages et inconvénients sont sensiblement les mêmes que pour une passe à poisson.

 L'effacement de l'ouvrage ; cette solution permet de rétablir la continuité écologique dans son ensemble (transit piscicole et sédimentaire).

C'est au propriétaire de l'ouvrage de choisir le type d'aménagement.

2



Passe à poissons à Gomméville (21)



Rivière de contournement à Plaines-Saint-Lange (10)



Effacement de l'ouvrage de la Granitière à Châtillon-sur-Seine (21)

Dans le cadre des travaux de restauration 2015 effectués par le SICEC, les propriétaires ont privilégié l'effacement des ouvrages. Ce choix tient compte du fait que ces ouvrages n'avaient plus d'usages et étaient dans un état de délabrement avancé. 4 ouvrages furent concernés par ces aménagements :

- Le seuil de l'ancien moulin de Beaunotte.
- L'ancien vannage de la scierie de Cosne à Quemigny-sur-Seine.
- L'ouvrage Floriet à Nod-sur-Seine.
- Le seuil des écuyers à Châtillon-sur-Seine.

L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA

Ces travaux ont commencé le 17 août 2015 et ont duré huit semaines. L'ensemble de ces travaux a été subventionné à hauteur de 95 % (répartis entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté).



Le site de Quemigny-sur-Seine avant et après travaux



Le seuil du Moulin des Ecuyers à Châtillon-sur-Seine (en haut) et le seuil de l'ancien Moulin de Beaunotte (en bas)



Le linéaire reconnecté grâce à ces effacements concerne **plus de 20 kilomètres sur la Coquille et la Seine** (rivière classée en Liste 2).

Ces actions permettent de participer à l'**amélioration de la qualité des milieux** tout en améliorant les conditions hydrauliques, notamment en période de crue. Le fait de supprimer un obstacle augmente la capacité d'écoulement du cours d'eau.

Cela permet également en période de basses eaux d'**éviter l'effet «retenue»** qui apporte une augmentation importante des températures de l'eau, ce phénomène favorisant les conditions eutrophiques du milieu (développement d'algues) et la modification de l'équilibre piscicole.

Les travaux d'aménagements d'ouvrages permettent donc de **restaurer l'équilibre des rivières** en redynamisant les écoulements. Ces actions participent activement au maintien d'une faune piscicole adaptée et à l'oxygénation des cours d'eau (provoquée par l'alternance de différents faciès d'écoulement, elle favorise la limitation des pollutions d'origines azotées) et assure le rétablissement du transport sédimentaire.

Le SICEC poursuit son programme d'aménagement d'ouvrages en 2016. Pour plus d'informations vous pouvez visiter son site internet: <http://www.contrat-sequana.fr/>

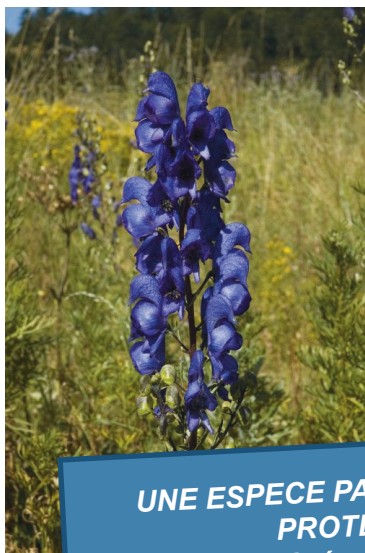
DU CÔTÉ DE LA BIODIVERSITÉ....

L'Aconit napel

(*Aconitum napellus* L.)

Certains boisements humides et mégaphorbiaies (formations humides à hautes herbes) de notre territoire accueillent une plante particulièrement remarquable : l'Aconit napel, connu également sous le nom d'Aconit « casque-de-Jupiter ». On le rencontre également sur des sols riches en éléments minéraux en lisière de marais, dans des prairies humides ou sur les bords de certains cours d'eau.

La femelle, en tandem avec le mâle, pond dans la partie immergée des plantes aquatiques. Les larves se développent dans les sédiments, au pied de la végétation, pendant 20 mois environ.



UNE ESPECE PATRIMONIALE A PROTEGER

- Espèce protégée en Champagne Ardenne par arrêté du 8/02/1988
- Espèce déterminante pour la définition d'une ZNIEFF en Bourgogne

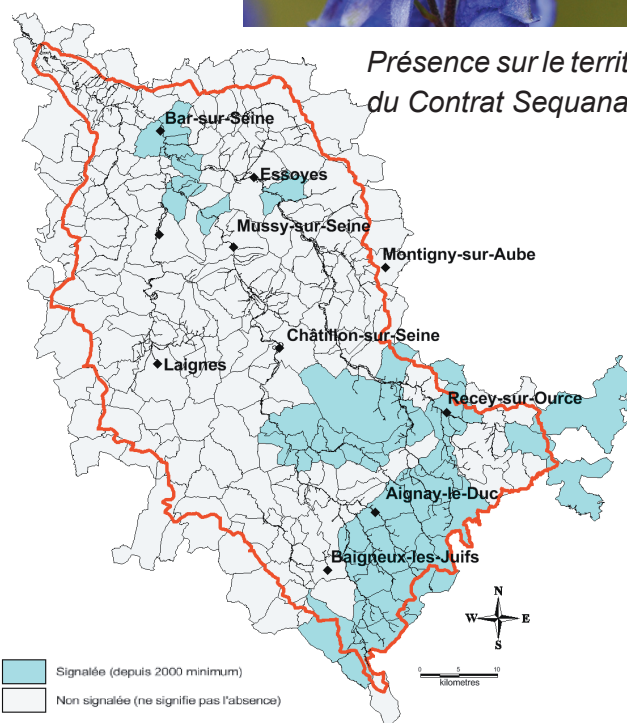
L'Aconit napel est principalement menacé par la disparition de son milieu de vie. Sa protection passe par celle des milieux humides qui l'abritent !



Floraison
juillet -
septembre



Présence sur le territoire
du Contrat Sequana



Données Janvier 2016, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Inventaires Zones Humides du Contrat SEQUANA



Surnommé « arsenic végétal » dans l'antiquité, l'Aconit napel est l'une des plantes les plus toxiques de la flore française. Il contient un poison violent, l'aconitine, autrefois utilisé pour empoisonner les pointes de flèches. De nos jours, on utilise toujours les propriétés de cette plante pour la préparation de médicaments.

Cette plante est mortelle pour l'homme en cas d'ingestion et le simple contact peut provoquer des intoxications graves.

Sources : DESCHAMPS M., Juin 2007. *Aconit napellus* L., 1753. In Muséum national d'Histoire naturelles [Ed]. 2006. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, site web. <http://www.mnhn.fr/cbnp>, CHIFFAULT A., VAUCOULON P., 2004. La Bourgogne, paysages naturels, faune et flore. Delachaux et Niestlé, Coll. La bibliothèque du naturaliste, Paris, 324 pp., POILLOTTE M.G., POILLOTTE F., 2005. Flore remarquable de la Montagne Châtillonnaise, 94 pp.

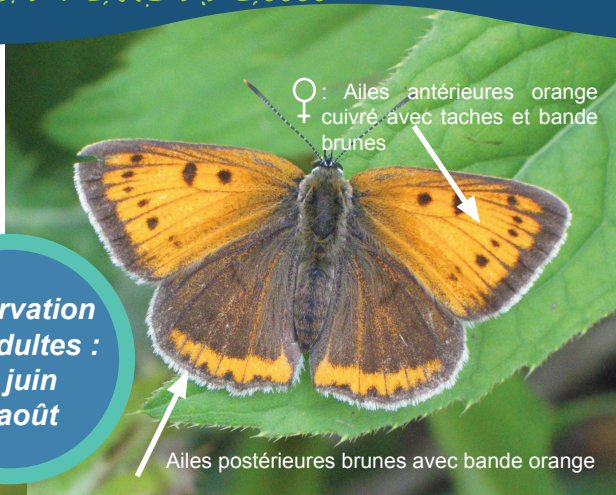
DU CÔTÉ DE LA BIODIVERSITÉ....

Le cuivré des Marais

(*Lycaena dispar*)

C'est dans les **milieux humides ouverts et ensoleillés**, (prairies humides surtout, mais aussi marais, bord des fossés et des cours d'eau, lisières de forêts humides) que vous pourrez croiser ce petit papillon de jour de 15-20 mm de long.

Le Cuivré des marais adulte se nourrit de nectar de plantes des milieux humides (menthes, pulicaires...) autour de son site de ponte, mais peut s'en éloigner de plusieurs kilomètres et coloniser ainsi de nouveaux milieux.



Observation des adultes : en juin et août

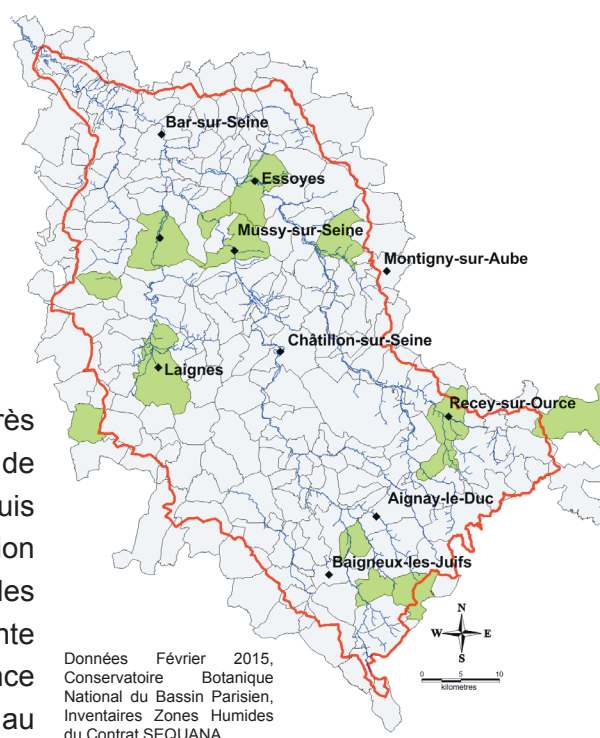


♂ et ♀ : Dessous des ailes gris-bleu avec bande orange



♂ : Dessus des ailes orange vif, liseré noir, une tache sombre sur les ailes antérieures

Deux générations se succèdent : après avoir passé l'hiver sous forme de chenille avant de devenir chrysalide puis papillon, les adultes de la génération printanière pondent sur des feuilles d'Oseille sauvage (*Rumex sp.*, la plante hôte des chenilles) donnant naissance à la deuxième génération, estivale, au comportement colonisateur.



Données Février 2015, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Inventaires Zones Humides du Contrat SEQUANA

■ Signalée (depuis 2000 minimum)
□ Non signalée (ne signifie pas l'absence de l'espèce)

Présence sur le territoire du Contrat Sequana

Une espèce patrimoniale à protéger

PROTECTIONS EUROPEENNES ET NATIONALES :

- Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore
- Protection nationale par arrêté ministériel du 23 avril 2007

LISTES ROUGES DES ESPECES MENACEES:

- « Quasi menacée » au niveau mondial
- En « Liste complémentaire » européenne et française
- « Vulnérable » au niveau régional

Sources : CHIFFAUT et al. 2010, Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire en Bourgogne : comment les prendre en compte dans les aménagements. DREAL Bourgogne : 146 p +annexes, Cahier d'habitats Natura 2000 Tome 7 Espèces animales. La documentation Française, Jacquot P., 2014, Fiche technique : Aide à la gestion et l'entretien des biotopes à cuivré des marais *Lycaena dispar* (Haworth 1802). CBNFC-ORI, 8p.

PRATIQUES FAVORABLES

- 😊 Préserver les zones humides
- 😊 Maintenir les milieux ouverts (pâturage extensif...)
- 😊 Préserver la mosaïque paysagère agricole : diversité des cultures, haies...
- 😊 Faucher tardivement les prairies et bords de routes (éviter les coupes rases). Conserver des bandes refuges
- 😊 Ne pas fertiliser les prairies (favorise la diversité de la flore)

A ÉVITER

- 😞 Assèchement des zones humides, plantation de peupliers
- 😞 Fragmentation des habitats (ex. par le réseau routier)
- 😞 Entretien des fossés au printemps : privilégier les travaux en automne ou hiver
- 😞 Utilisation d'herbicides contre les Rumex. Leur prolifération est souvent liée au surpâturage. Privilégier une gestion extensive.

L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA

Travaux de restauration physique de cours d'eau

Dans le cadre des travaux inscrits au plan de Gestion Seine, Ource et affluents, le SICEC effectue des travaux de restauration physique de cours d'eau.

Ces travaux se sont déroulés en grande partie durant le mois de juillet 2015 (et une partie en septembre 2015).

4 sites ont ainsi été aménagés. Ces travaux visent à améliorer le fonctionnement de la rivière en adaptant le lit du cours d'eau à sa dynamique naturelle.

Ces actions permettent de satisfaire plusieurs objectifs :

- réduction du lit d'étiage,
- limiter le réchauffement des eaux,
- limiter le développement des algues,
- amélioration de l'habitat aquatique,
- diversifier les écoulements,
- améliorer la qualité paysagère en secteur habité.

La création de banquettes végétalisées permet d'ajuster le gabarit du cours d'eau à son lit d'étiage. Cette technique est utilisée sur les secteurs de cours d'eau présentant une surlargeur et une faible profondeur. Cette technique redynamise les écoulements et augmente la profondeur, ce qui permet de garantir à la faune aquatique de meilleures conditions d'habitat durant la période estivale.



Remise au point bas du ruisseau de la combe Vellerot à Rochefort-sur-Brevon

2 sites ont été aménagés par des banquettes végétalisées durant l'été 2015 : L'Ource à Leuglay et le ruisseau de la Fontaine aux Chênes à Riel-les-Eaux.



Création de banquettes à Leuglay



Le ruisseau de la combe Vellerot à Rochefort-sur-Brevon a été remis dans son lit d'origine. Une partie de ce ruisseau avait autrefois été canalisée et perchée. Ce chenal était fuyard en de nombreux points ce qui entraînait des conditions d'exploitations difficiles de la parcelle. En effet l'eau par ruissellement regagnait le point bas de la vallée en créant une zone humide importante. La remise au point bas a permis de retrouver l'ancien lit en assainissant la prairie. Une clôture et des passages à gué ont également été aménagés.

Le ruisseau du Coteau Froid a également été aménagé. Ce dernier a été retaluté, clôturé et rechargé avec des matériaux adaptés au frai des espèces comme la truite fario.

L'ACTU' DU CONTRAT SEQUANA

Le contexte local :

L'amont du bassin de la Seine est caractérisé par une faible densité de population, dont l'assainissement est la plupart du temps non collectif et présente des taux importants de non-conformité ;

✂ D'une part, les rejets domestiques issus de ce type d'assainissement ou des quelques stations d'épuration de faible dimension, génèrent du fait de la sensibilité de nos petits cours d'eau à faible débit des dégradations de qualité ponctuelle, notamment sur l'Ource, la Coquille et la Laigne.

✂ D'autre part, les captages d'eau potable situés en cœur de village constituent l'autre enjeu de préservation de la ressource en eau. La commune de Villaines-en-Duesmois a réalisé l'année dernière une station d'épuration.

Qu'est-ce qu'une installation prioritaire ? Le contexte réglementaire :

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif.

L'évaluation du niveau de priorité est définie de la manière ci-contre.

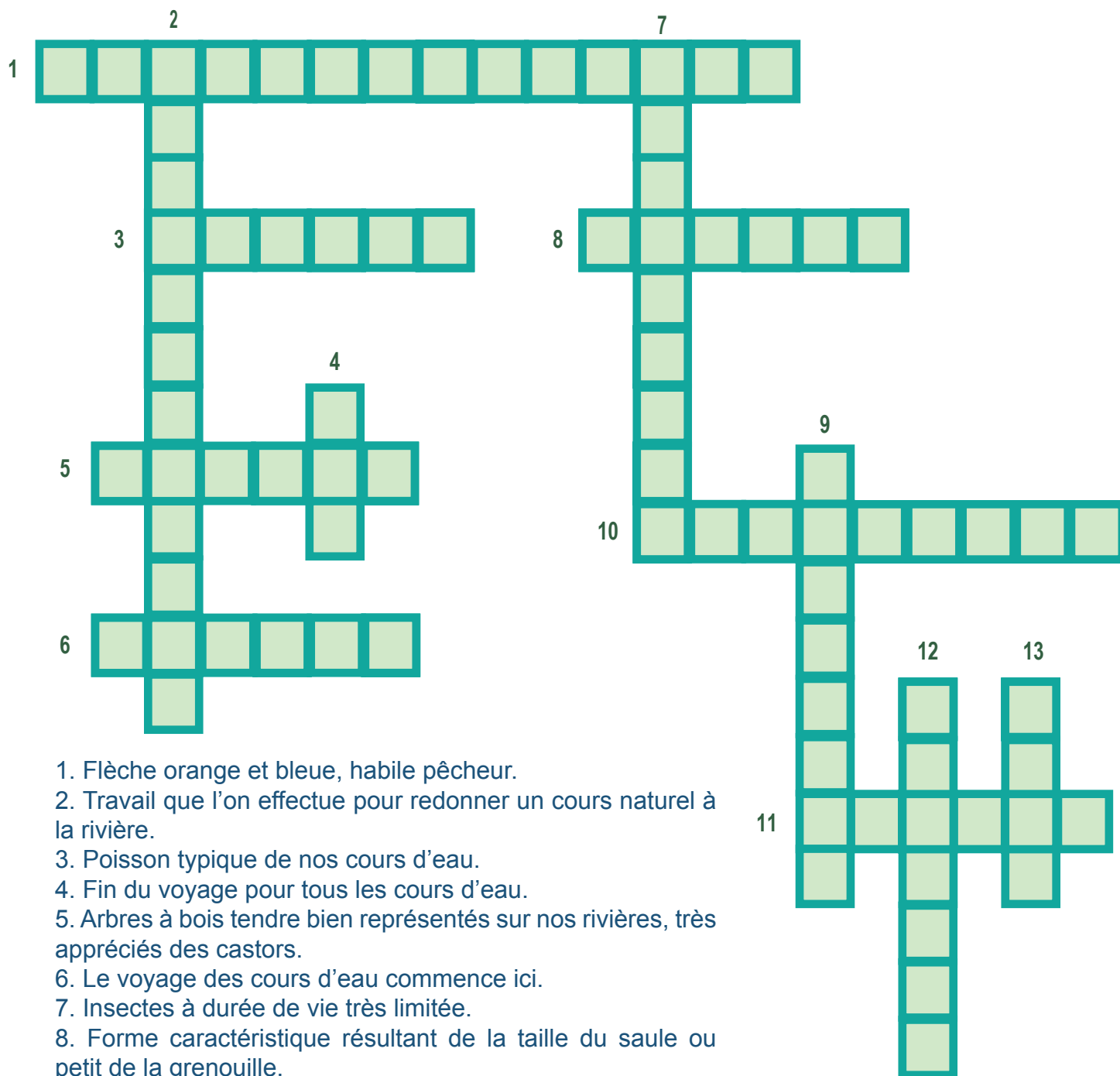
Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
réhabilitation à réhabiliter en priorité			

Les opérations groupées, quelles démarches ?

L'Agence de l'Eau Seine Normandie co-finance les réhabilitations d'installations prioritaires uniquement dans le cadre d'une opération groupée, avec au minimum 90 % d'installations engagées.

Une collectivité ou un autre maître d'ouvrage public est mandaté par les particuliers pour porter cette opération. Les aides concernent à la fois les études à la parcelle et les travaux.

Mots croisés de la rivière



1. Flèche orange et bleue, habile pêcheur.
2. Travail que l'on effectue pour redonner un cours naturel à la rivière.
3. Poisson typique de nos cours d'eau.
4. Fin du voyage pour tous les cours d'eau.
5. Arbres à bois tendre bien représentés sur nos rivières, très appréciés des castors.
6. Le voyage des cours d'eau commence ici.
7. Insectes à durée de vie très limitée.
8. Forme caractéristique résultant de la taille du saule ou petit de la grenouille.
9. Végétation bordant les cours d'eau.
10. Dépôts meubles laissés par les eaux et constituant le fond de la rivière.
11. Obstacles en travers du cours d'eau au niveau du moulin.
12. Elle suce le sang des autres animaux.
13. Canal creusé par l'homme pour amener l'eau jusqu'au moulin.

Mentions légales :

région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



le pays **châtillonnais**
en bourgogne

URL : www.contrat-sequana.fr Organisme : Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC)
 Adresse : 21 boulevard Gustave Morizot – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE Tél. 03.80.81.56.25 Fax : 03.80.91.18.58
 Email : contact@sicec.fr Responsable de publication : Thierry NAUDINOT – Responsable éditorial : Lauriane PITOIZET
 Crédits photos : SICEC/F. ANSAULT/A. LAFOREST/R. LECONTE/M. VERHAGEN/C. HAMMER/D. BECU/CENCA/CENB.
 Date de parution : mars 2016 – Imprimerie Ramelet – tirage 600 exemplaires sur papier recyclé. Dépôt légal à parution.